



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2016-16-37 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone H0232 à même les zones H0231 et H0233 qui sont supprimées, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

**2. Grille des spécifications**

Ce règlement est modifié par la suppression des grilles des spécifications applicables aux zones H0231 et H0233.

**3. Grille des spécifications applicable à la zone H0232**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H0232 jointe au présent règlement en annexe B.

**4. Disposition spécifique**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 376, du suivant :

« 376.1 **Zone H0232**

Dans la zone H0232, une densité résidentielle nette minimale de 22 logements par hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée.

Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier à considérer ne comprend pas les espaces suivants :

- 1° les rives d'un cours d'eau;
- 2° l'espace correspondant à un milieu naturel protégé tel qu'illustré à la carte des milieux naturels protégés pour la zone H0232 jointe au présent règlement;
- 3° une zone tampon prescrite au présent règlement;
- 4° les infrastructures anthropiques aériennes ou souterraines de nature à limiter les possibilités de construction;
- 5° les espaces rendus non constructibles parce qu'ils sont isolés de la partie constructible d'un lot par un élément décrit aux paragraphes 1° à 4°.

Dans le cas d'un terrain intérieur ayant une ligne avant courbée ou d'un terrain d'angle, la superficie considérée aux fins du calcul de la densité résidentielle nette est diminuée de 50 % par rapport à la superficie réelle du terrain. ».

**5. Ajout d'une carte**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la carte des milieux naturels protégés dans la zone H0232 jointe au présent règlement en annexe C.

Adopté le 13 février 2017

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 MARS 2017**